

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022

Présents : BIENVENU Alain, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, BAUSMAYER Lionel, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AIME Louise, VERDON Gérard.

Pouvoirs : AIME Anne à AIME Louise
COLAS Isabelle à CHAUDREL Maurice
ARRESTAYS Jacqueline à Béatrice MARTINET
BRISSON Jean-Pierre à ROY Thierry

Excusé : JOLLY Nicolas

Secrétaire de séance : AIME Louise

OBJET 2022-053 – TAXE D'AMENAGEMENT 2023 – MODIFICATION DES TAUX

Monsieur le Maire rappelle :

- La délibération du 23 novembre 2011 fixant le taux à 3% sur l'ensemble du territoire communal ainsi que différentes exonérations
- Les délibérations n° 124 et n° 125 du 12 septembre 2014 portant exonérations aux locaux à usage industriel ou artisanal et aux abris de jardin soumis à déclaration préalable.
- La délibération n° 411 du 22 novembre 2018 portant exonération des pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

Le Conseil Municipal décide de maintenir les taux et exonérations actuellement en vigueur.

OBJET 2022-054 – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Le Conseil Municipal décide de procéder aux virements de crédits suivants :

Dépenses de Fonctionnement

022- Dépenses imprévues	- 5 000,00 €
023- Virement à la section d'investissement	+ 5 000,00 €

Recettes d'Investissement

021- Virement de la section de fonctionnement	+ 5 000,00 €
---	--------------

Dépenses d'Investissement

Opération 18 – PLU	
202- Frais liés aux documents d'urbanisme	+ 5 000,00 €

OBJET 2022-055 – CAFE TABAC PRESSE – CHOIX DE L'EXPLOITANT

Le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer l'exploitation des murs et du fonds de commerce situé 2 rue Jules Ferry à Le Langon, auquel est annexée la gérance de débit de tabac N° 850-0159B à Monsieur LAROCHE Tony.
- Qu'un contrat de location gérance de 3 ans sera établi.
- De fixer une redevance annuelle à 4 800 € HT (payable mensuellement).
- Que la révision de la redevance comprendra une part fixe à hauteur de la moitié et une part variable sur l'autre moitié réévaluée en fonction des bénéfices net N-1.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

OBJET 2022-056 – TARIFS CANTINE ET GARDERIE – ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Le Conseil Municipal :

- Décide d'annuler la délibération n° n° 2022-035 du 9 juin 2022 relative aux tarifs cantine et garderie pour l'année scolaire 2022-2023
- Fixe les modalités d'application des tarifs de cantine et garderie pour l'année 2022-2023 suivantes :

Cantine

- Maintien une tarification sociale à trois tranches selon le quotient familial de la CAF pour la rentrée scolaire 2022-2023
- Fixe la tarification sociale comme suit :

Quotient familial	Tarif
0 - 1 500	0,95 €
1 501 - 3 000	1,00 €
3 001 et +	3,00 €

- Dit qu'en l'absence de justificatif (attestation de quotient familial ou avis d'imposition sur le revenu) le repas sera facturé 3,00 €.
- Précise que le quotient familial transmis par les familles sera valable pour l'année scolaire 2022-2023.
Si une famille connaît un changement important de situation en cours d'année (séparation, chômage, reprise d'activité...), elle devra le signaler au service en mairie. Ainsi ce nouveau quotient familial sera appliqué sur le mois suivant, sans rétroactivité.
- Dit que tout repas non réservé le lundi de la semaine N pour la semaine N+1 sera facturé 3,90 €.
- Dit que toute absence non avertie 24 heures au préalable ou non justifiée par certificat médical ou administratif sera facturé au tarif en vigueur.
- Fixe le repas adulte à 3,50 €.

- Dit que les familles d'accueil devront fournir l'attestation de quotient familial de la famille de l'enfant accueilli pour bénéficier de la tarification sociale. En cas d'absence de justificatif, le repas payé par les familles d'accueil sera de 3,00 €.

✚ Tarifs garderie :

- 0,30 € le quart d'heure.

OBJET 2022-057 - REPARTITION DE ALLOCATION DE RETOUR A L'EMPLOI VERSEE A MONSIEUR BONNIFAIT NICOLAS ENTRE LES COMMUNES MEMBRES DE L'ANCIEN COMITE DE GESTION DU CENTRE DE LOISIRS DE FONTAINES :

Le Conseil municipal, décide :

- D'approuver la répartition de l'allocation de retour à l'emploi due à Monsieur Nicolas BONNIFAIT entre les communes membres de l'ex-comité de gestion du Centre de loisirs de Fontaines suivante :
 - Auchay-sur-Vendée : 1 868,59 €
 - Doix lès Fontaines : 3 627,73 €
 - Le Langon : 812,18 €
 - Les Velluire-sur-Vendée : 1 687,89 €
 - Longèves : 1 224,85 €
 - Montreuil : 1 215,30 €
- D'accepter que la commune de Doix lès Fontaines demande en année N+1 le remboursement des sommes dues à chaque commune en fonction d'un état qui sera arrêtée à chaque fin d'année civile,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

OBJET 2022-058 – SALON DE COIFFURE – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE BRANCHEMENT TELEPHONIQUE

Le Conseil Municipal décide de rembourser à Madame Annie-Claude MORIN, la somme de 119,00 € correspondant au frais de « déplacement intervention client » pour l'installation du branchement téléphonique du salon de coiffure.

OBJET 2022-059 - GUICHET UNIQUE DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE : ATTRIBUTION DE L'AIDE DIRECTE « FACADE-TOITURE » A MONSIEUR BOUREAU GAETAN

Le Conseil Municipal,

- Autorise Monsieur le Maire à attribuer et verser la participation au titre de « l'embellissement façade/toiture », d'un montant de 1 000 €, à Monsieur Gaëtan BOUREAU
- Précise que la dépense sera mandatée sur l'opération n° 12- Travaux de bâtiments de la section d'investissement

OBJET 2022-060 - INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Conseil Municipal décide

- Qu'à compter du 1^{er} septembre 2022, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixée aux taux suivants :
 - maire : 40,41 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 1^{er} adjoint : 15,44 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 2^{ème} adjoint : 15,44 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 3^{ème} adjoint : 15,44 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 4^{ème} adjoint : 15,44 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.
- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

OBJET 2022-061 – COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – EXERCICE 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, prend acte dudit rapport.

OBJET 2022-062 – COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXERCICE 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, prend acte dudit rapport.

OBJET 2022-063 – DROIT DE CHASSE

Le Conseil Municipal attribue son droit de chasse à Madame Emeline SORIN pour la saison de chasse 2022-2023.